



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE "EXTRANET" MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

COMMISSION : PERSONNEL, ORGANISATION DES SERVICES, FOIRES ET MARCHES

Du : 23 JUIN 2009

COMMISSION : FINANCES ET BUDGET

Du : 22 JUIN 2009

RAPPORTEUR : YVETTE FOUGA

Par délibération en date du 15 mai 2006, la Ville de Cannes a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, pour bénéficier de son service Extranet.

Le terme de cette convention étant atteint, il convient de la renouveler.

Cependant, ce service expérimental ayant évolué au sein du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, un nouveau projet de convention est donc proposé aux collectivités.

Ce service permet aux collectivités affiliées ou non affiliées, de disposer d'un site dédié aux collectivités territoriales et d'avoir accès gratuitement, et en direct, à un certain nombre de services du Centre de Gestion, notamment en matière de pré-saisie et de gestion des dossiers de Commission de Réforme, de recensement des besoins en matière de concours, et de déclaration de vacance de postes.

L'accès et l'utilisation des services Extranet du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, se font en respect des dispositions générales du Code de la Propriété Intellectuelle et de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, qui a défini les principes à respecter lors de la collecte, du transfert et de la conservation des données personnelles.

Cette convention a également pour objectif de faire désigner par l'autorité territoriale la ou les personnes autorisées à se connecter à ces services, et à effectuer des opérations déterminées dans le cadre de procédures définies au moyen d'annexés à la convention d'adhésion ci-jointe.

Aucune redevance n'est à acquitter annuellement.

La Commission du Personnel et Organisation des Services, ainsi que la Commission des Finances et du Budget, ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 22 juin 2009.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

1°/ - se prononcer sur l'intérêt pour la Ville de Cannes de poursuivre le bénéfice du service Extranet mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ;

2°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Madame l'Adjoint délégué au Personnel, à signer la convention relative à l'utilisation de ce service.

CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES EXTRANET DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES (CDG06) représenté par son Président Monsieur José BALARELLO, Vice Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes - Sénateur honoraire, agissant en vertu d'une délibération N°08/34 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008.
ci-dessous dénommé « le CDG06 »

d'une part,

ET:

[nom de la collectivité locale ou de l'établissement public] représenté par son Maire / Président agissant en vertu d'une délibération en date du ...

ci-dessous dénommé « la collectivité »

ci-après dénommés collectivement « *les parties* ».

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le CDG06 met à disposition des collectivités locales et des établissements publics du département des Alpes-Maritimes notamment des services Extranet dans le but d'assurer, notamment par le biais d'un guichet unique, une meilleure diffusion des informations, et de leur offrir des outils collaboratifs, ce qui permettra ainsi à chacun d'exercer de façon plus rapide et moins coûteuse leurs missions et obligations respectives.

Conformément à ses missions, le CDG06 offre une plateforme technique et matérielle de diffusion de l'information, et de dématérialisation des procédures réglementaires.

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement public aux services Extranet du CDG06, les modalités d'accès à ces services, ainsi que les obligations respectives de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de ces services.

Cette adhésion ne saurait toutefois dispenser la collectivité ou l'établissement public de ses obligations légales courantes.

Définitions

Administrateur : Personne désignée dans l'annexe de la présente convention par le représentant de la collectivité, pour les collectivités de petite ou de moyenne taille, ou par le Super administrateur pour les collectivités de grande taille, qui est chargée de créer des utilisateurs et de leur conférer des droits de gestionnaire ou de valideur.

Contrat : Le contrat est la formalisation des relations contractuelles entre le CDG06, d'une part, et la collectivité, d'autre part. Il est constitué :

de la présente convention d'adhésion aux services Extranet du CDG06 incluant une annexe pour la désignation de l'Administrateur ou du Super administrateur ;
du ou des formulaire(s) d'adhésion spécifique(s) à un ou plusieurs services Extranet du CDG06 qui seront joints à la présente convention au fur et à mesure de leur établissement.

Gestionnaire : Personne au sein de la collectivité qui dispose d'un moyen d'identification pour accéder à un ou plusieurs services Extranet mais dont les droits d'utilisation sont limités à certaines actions définies dans les conditions d'utilisation spécifiques à tel ou tel Service.

Identifiant : Désigne l'élément transmis à une personne physique au sein de la collectivité permettant, lorsqu'il est combiné au mot de passe, de l'identifier lors de son accès aux services Extranet du CDG06 ou, s'il s'agit d'un Administrateur ou d'un Super administrateur, lors de son accès à l'interface de gestion des droits mis à disposition par le CDG06.

Mot de passe : Désigne le code secret défini par une personne physique au sein de la collectivité permettant, lorsqu'il est combiné à l'Identifiant, de l'identifier lors de son accès aux services Extranet du CDG06 ou, s'il s'agit d'un Administrateur ou d'un Super administrateur, lors de son accès à l'interface de gestion des droits mis à disposition par le CDG06.

Moyen d'identification : Désigne le moyen permettant à une personne physique au sein de la collectivité de s'identifier pour accéder aux services Extranet du CDG06 ou, s'il s'agit d'un Administrateur ou d'un Super administrateur, à l'interface de gestion des droits mis à disposition par le CDG06. Il est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe.

Services Extranet : Services proposés par le CDG06 aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département par le biais de son Extranet. Chaque service fait l'objet d'une adhésion spécifique au moyen d'un formulaire d'adhésion qui sera joint à la présente convention.

Super administrateur : Personne désignée dans l'annexe de la présente convention par le représentant de la collectivité, qui est chargée de créer des Administrateurs par direction ou par service. Le Super administrateur n'existe que dans les collectivités ou les établissements publics de grande taille.

Utilisateur : Personne au sein de la collectivité qui dispose d'un moyen d'identification pour accéder à un ou plusieurs services Extranet. Ses droits d'utilisation du service sont plus ou moins étendus (gestionnaire ou valideur) et sont gérés par un Administrateur.

Valideur : Personne au sein de la collectivité qui dispose d'un Moyen d'identification pour accéder à un ou plusieurs services Extranet et dont les droits d'utilisation sont plus étendus que ceux des Gestionnaires en raison de ses fonctions ou de ses pouvoirs au sein de la collectivité ou de l'établissement (autorité territoriale ou personne dûment habilitée par celle-ci pour exécuter pour son compte des validations informatiques).

Intégralité des relations contractuelles

Les relations contractuelles entre le CDG06 et la collectivité ou l'établissement public comprennent, par ordre hiérarchique décroissant :

- la présente convention d'adhésion aux services Extranet du CDG06 ;
- le(s) formulaire(s) d'adhésion spécifique(s) à un ou plusieurs services Extranet annexé(s) à la présente convention.

Cet ensemble contractuel constitue le contrat.

Le fait qu'une disposition figurant dans un document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans un document de rang supérieur ne signifie pas que celle-ci contredit le document de rang supérieur, ou que les droits et obligations qui en découlent soient abandonnés ou qu'il y soit renoncé.

Administration des droits des utilisateurs

Pour chaque type de service, le CDG06 met à disposition de la collectivité une interface de gestion des droits des utilisateurs de la collectivité.

La collectivité choisit ci-dessous le mode d'administration de cette interface qui lui paraît le mieux approprié à ses besoins :

- **Mode Administrateur par le CDG06**
Mode d'administration adapté aux collectivités souhaitant déléguer au centre de gestion l'administration des droits des utilisateurs
- **Mode Administrateur par la collectivité ou l'établissement public:**
Mode d'administration adapté aux collectivités de petite et moyenne taille qui permet à l'administrateur désigné de créer directement les comptes des utilisateurs et de leur conférer les droits correspondant à leur niveau d'intervention dans les applications mises à disposition par le CDG06 dans l'Extranet.
- **Mode Super administrateur :**
Mode d'administration adapté aux collectivités de grande taille dont les missions sont réparties entre plusieurs Directions ou Services distincts. Le Super administrateur désigné ouvre les comptes d'administrateurs par Direction ou Service. Ces administrateurs, au sein des Directions, créent à leur tour les comptes des utilisateurs et leur confèrent les droits correspondant à leur niveau d'intervention dans les applications mises à disposition par le CDG06 dans l'Extranet. Cette organisation permet une administration des droits souple et rapide pour une mise à jour liée notamment aux mouvements de personnel dans les services des collectivités de grande taille.

En fonction de ce choix, l'Administrateur ou le Super administrateur est expressément désigné par le représentant de la collectivité dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

L'Administrateur ou le Super administrateur désigné accède à l'interface grâce à un identifiant et un mot de passe fournis par le CDG06.

Il appartient au représentant de la collectivité de désigner à l'Administrateur ou Super administrateur la (ou les) personne(s) au sein de ses services qui est (sont) habilitée(s) à se connecter de manière exclusive et personnelle aux services Extranet proposés par le CDG06 :

- soit dans le but de saisir et gérer les informations et données adressées au CDG06 ;
- soit dans le but de consulter certaines informations mises à disposition par le CDG06.

Services Extranet du CDG06

Le CDG06 met à disposition de la collectivité un service obligatoire (Déclarations de vacances - Bourse de l'Emploi) auquel la collectivité adhère par la signature de la présente convention et d'autres services facultatifs qui doivent faire chacun l'objet d'une adhésion spécifique de la collectivité.

Le CDG06 met à disposition des collectivités et établissements publics des services relevant de trois catégories de missions distinctes :

Les missions obligatoires des centres de Gestion

-déclarations de vacances et bourse de l'emploi-

Les missions obligatoires pour les collectivités et établissements publics affiliés

-gestion des Ressources Humaines-

Les missions optionnelles auxquelles ont adhéré les collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés

-commission départementale de réforme

-cotation des risques

Concernant les missions obligatoires du centre de gestion, les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés adhèrent par la signature de la présente convention.

Cette adhésion permet également de réserver l'accès à l'applicatif AGIRHE pour la gestion des Ressources Humaines aux seuls collectivités ou établissements publics affiliés.

Pour les autres missions -cotation des risques et commission départemental de réforme- une adhésion spécifique doit être sollicitée.

a. Service Déclarations de vacances - Bourse de l'emploi

Ce service correspond à une mission obligatoire du CDG06 au bénéfice de toutes les collectivités territoriales et établissements publics des Alpes-Maritimes auprès desquels il constitue l'interlocuteur légal unique pour la transmission des déclarations de vacance. Il propose une procédure entièrement dématérialisée de traitement des déclarations de vacance d'emplois via Internet en vue d'en effectuer la publicité dans les meilleurs délais et faciliter ainsi les nominations sur les emplois concernés.

Sa mise en place s'accompagne de la suppression des formulaires papier de déclarations de vacances d'emplois et la saisie directe par la collectivité des données de cette déclaration sur un formulaire électronique, transmis ensuite au CDG qui en assure la publicité (directement ou par le CNFPT).

La collectivité est informée par voie électronique de l'avancement du traitement des déclarations et de leur date de publication.

Une fois la nomination intervenue, elle en informe le CDG06 en renseignant les informations demandées conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La collectivité utilise le module Bourse de l'emploi pour publier les offres d'emplois pour lesquelles elle mène une véritable recherche de candidats. Elle a accès au vivier de la Bourse de l'emploi du CDG06 pour rechercher en tant que de besoin les profils qui l'intéressent.

L'Administrateur ou le Super administrateur définit les droits d'utilisation du Service « Déclarations de vacances - Bourse de l'emploi » pour chaque utilisateur désigné (gestionnaire ou valideur) et leur fournit un identifiant et un mot de passe pour accéder à un ou plusieurs services Extranet.

Pour ce service, la collectivité bénéficie d'un service d'assistance à l'utilisation des fonctions proposées :

- nom du service : *Emploi*
- téléphone : *04.92.27.34.58*
- contact électronique : *[emploi\(3\),cdg06.fr](mailto:emploi(3),cdg06.fr)*

b. Service « gestion des ressources humaines »

Dans le cadre de sa mission obligatoire, le Centre de gestion conseille les autorités territoriales sur les dispositions applicables en matière de gestion en ressources humaines et sur les procédures à respecter préalablement à leurs prises de décision. Sont mis à leur disposition dans l'onglet GRH, des synthèses sur les thèmes statutaires permettant ainsi de faire le point sur des questions relatives notamment à la nomination, aux positions administratives, à la rémunération. En complément de ces informations, le bulletin statutaire « info doc » présente une synthèse sur la jurisprudence en vigueur en fonction d'une thématique et développe un thème choisi en fonction de l'actualité statutaire ou des questions posées par les représentants des collectivités.

Des informations sont également accessibles sur les instances paritaires placées auprès du CDG06 et leur fonctionnement : les commissions administratives paritaires, le conseil de discipline, le comité technique paritaire.

L'accès à l'extranet permet d'accéder au logiciel AGIRHE (aide à la gestion informatisée des ressources humaines et de l'emploi) pour la gestion des carrières. Les dispositions statutaires saisies dans le logiciel sont mises à jour ; les DRH peuvent effectuer les propositions annuelles d'avancement d'échelon et de grade, le suivi des absences, des comptes épargne temps. Ce logiciel permet de dématérialiser les procédures de saisine des commissions administratives paritaires, les éditions directes des tableaux d'avancement et d'échanger avec les collectivités par voie de courriels.

Au titre de l'année 2009, ce logiciel va s'enrichir d'un module paye permettant ainsi aux collectivités de faire des simulations et si elles le souhaitent la paye de tous les agents.

Dans l'onglet GRH, les collectivités ont également accès aux réponses apportées aux collectivités par le service statut ; seront également accessibles des modèles d'actes et de formulaires.

c. Autres services Extranet (commission départementale de réforme -cotation des risques)

Chaque service Extranet du CDG06 autre que « Déclarations de vacance - Bourse de l'emploi » doit préalablement faire l'objet d'une adhésion spécifique de la collectivité ou de l'établissement public au moyen d'un formulaire annexé à la présente convention et proposé par le CDG06.

Ce formulaire détaille l'objet et les conditions d'utilisation du service.

Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à veiller au respect des obligations décrites dans le présent contrat ;
- à désigner au CDG06 un Administrateur ou un Super administrateur ;
- à veiller à ce que ses utilisateurs aient effectivement les droits qu'on leur accorde, surtout les utilisateurs qui ont le profil valideur ;
- à veiller à ce que ses utilisateurs s'engagent à garder secrets les éléments de leur moyen d'identification et à informer l'administrateur ou le super administrateur de toute perte, compromission ou vol de leur moyen d'identification ;

- à prendre les dispositions nécessaires afin que ses utilisateurs s'engagent à ne pas transmettre, télécharger, envoyer ou diffuser de document qui contiendrait des virus ou tout autre code ou programme similaire capables d'interrompre, de détruire ou d'altérer tout programme, ordinateur ou moyen de télécommunications ou d'en limiter la fonctionnalité ;
- à veiller à ce que ses utilisateurs informent le CDG06 sans délai, par tous moyens, de toute erreur, faute ou irrégularité qu'ils constateront dans l'utilisation ou le contenu des services Extranet, et ce, dès qu'ils en ont connaissance.
- à disposer de matériels et logiciels informatiques conformes aux pré requis techniques nécessaires au bon fonctionnement des services Extranet du CDG06. Notamment, la collectivité veillera à mettre en œuvre les procédures adaptées pour rendre compatible son système informatique avec les transferts d'informations résultant de la mise en œuvre de la présente connexion.

Obligations du CDG06

Dans le cadre des relations contractuelles entre le CDG06 et la collectivité, il est expressément convenu que le CDG06 est soumis à une obligation de moyen.

Le CDG06 fait ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour la réalisation des prestations auxquelles il s'engage.

Il s'assure de la sécurité de ses matériels et logiciels utilisés dans le cadre du bon fonctionnement des services Extranet. En conséquence, il s'engage à mettre en œuvre les diligences raisonnables afin de limiter les risques liés à une atteinte à la sécurité des services Extranet (intrusions, piratages, virus). Dans la mesure où Internet est un réseau ouvert, et de ce fait, sensible à un certain nombre de risques, le CDG06 ne saurait s'engager sur une garantie d'accès et de disponibilité de service illimitée. La collectivité déclare accepter ces risques.

Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre les mesures et moyens nécessaires pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des informations et données qui lui sont communiquées par la collectivité dans l'utilisation des services Extranet.

Le CDG06 se réserve la faculté de suspendre l'accès aux services Extranet lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce, pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

Dans le cas d'une intervention programmée, le CDG06 s'engage à prévenir la collectivité dans les meilleurs délais sur la page d'accueil du site ou par tout autre procédé à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions programmées et à réduire la période d'indisponibilité durant la journée. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité du CDG06 et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Pour chaque service Extranet, la collectivité bénéficie d'un service d'assistance à l'utilisation des fonctions proposées qui est désigné dans le formulaire d'adhésion. Ce service est accessible par téléphone ou par messagerie électronique.

Obligations relatives aux données à caractère personnel

Chaque partie, dès lors qu'elle est responsable du traitement au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, s'engage à respecter les formalités et obligations relatives aux données à caractère personnel qu'elle collecte et traite dans le cadre des services Extranet.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires (disponibles sur le site www.cnil.fr) pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, et notamment pour la liste des personnes habilitées à utiliser les services Extranet du CDG06.

Le CDG06 s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (disponibles sur le site www.cnil.fr) relatives à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre du fonctionnement des services Extranet. Les demandes de communication, de rectification ou d'effacement peuvent être effectuées à l'adresse suivante : webmestre@cds06.fr.

Le CDG06 assure la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont confiées dans le cadre des services Extranet.

Convention de preuve

Les parties s'engagent à respecter les clauses du présent article constitutives de la convention de preuve.

Chacune des parties s'engage à accepter qu'en cas de litige, les opérations réalisées sur les services Extranet du CDG06 par un utilisateur via l'utilisation de son moyen d'identification lui soient imputées.

Les parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige, la validation des déclarations de vacance par un utilisateur disposant d'un profil valideur vaut signature desdites déclarations.

Dans le cadre de la relation entre le CDG06 et la collectivité, la preuve des connexions aux services Extranet du CDG06 et d'autres éléments d'identification sera établie en tant que de besoin à l'appui des journaux de connexion (« fichiers logs ») tenus à jour par le CDG06. Chaque partie accepte la recevabilité et la force probante de ces documents.

Les parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les marques de temps générées et conservées dans le cadre de l'utilisation des services Extranet par le serveur du CDG06 sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

Responsabilité de la collectivité

La collectivité ou l'établissement public utilise les services Extranet du CDG06 sous son entière et exclusive responsabilité.

La collectivité est seule responsable :

- de l'installation, du maintien et du contrôle de la configuration technique requise pour que ses utilisateurs puissent se connecter et utiliser les services Extranet du CDG06 ;
- de la gestion des droits de ses utilisateurs pour chaque service Extranet ;
- de l'attribution des moyens d'identification à ses utilisateurs ;
- du contenu des documents, données ou fichiers que ses utilisateurs transmettent au CDG06 via les services Extranet ;
- de la confidentialité des informations dont ses utilisateurs pourraient avoir connaissance dans le cadre du fonctionnement des services Extranet du CDG06 ;
- de l'usage des services Extranet du CDG06 qui doit être conforme à la législation en vigueur et aux bonnes mœurs.

La collectivité ou l'établissement public est responsable de tous les dommages qui peuvent découler de la communication de données et/ou documents et/ou fichiers erronés ou incomplets, ou redondants, notamment de la validation de données, documents ou fichiers électroniques erronés.

Responsabilité du CDG06

Le CDG06 décline toute responsabilité à l'égard de l'utilisation qui est faite des services Extranet par la collectivité ou l'établissement public et qui ne serait pas conforme au contrat.

En outre, le CDG06 n'assume aucun engagement ni responsabilité :

- quant à l'utilisation des services Extranet par la collectivité non conforme à la réglementation en vigueur et notamment celle relative à la protection des logiciels ;
- quant à l'usure normale des médias informatiques de la collectivité, ou à la détérioration des informations portées sur les dits médias informatiques due à l'influence des champs magnétiques.

Le CDG06 n'est pas responsable de l'indisponibilité des infrastructures (logiciel ou matériel) qui ne sont pas entièrement sous son contrôle direct, ni de toute modification, suspension ou interruption de ses services en dehors des cas prévus à l'article 7 des présentes.

Le CDG06 n'est pas responsable de la gestion des droits des utilisateurs de la collectivité.

Le CDG06 n'est responsable ni du contenu ni de la validité juridique des données, documents ou fichiers transmis par la collectivité ou l'établissement public via les services Extranet.

Durée et entrée en vigueur du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.

Conditions financières

L'adhésion aux services Extranet du CDG06 est gratuite pour la collectivité ou l'établissement public.

Résiliation

Le non respect par l'une des parties de ses obligations autorise l'autre partie à résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter.

La résiliation prendra effet un mois après l'expédition d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Force majeure

L'une des parties ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du contrat lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent des cas de force majeure tels que définis au présent article.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de communications électroniques, remise en cause des principes cryptographiques et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat à compter de la réception d'une lettre avec avis de réception identifiant avec précision l'événement en question. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à quarante cinq (45) jours, le contrat est résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

Droit de propriété intellectuelle

Toutes les données, de quelque nature qu'elles soient, telles que notamment, les textes, graphismes, logos, icônes, images, clips audio ou vidéo, logiciels figurant sur l'Extranet du CDG06 sont nécessairement protégés par le droit d'auteur.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, le CDG06 est dépositaire et gardien des bases de données composant les services Extranet. A ce titre, seule l'utilisation faite pour un usage privé par la collectivité et la reproduction pour un usage strictement privé par la collectivité est possible. Elle doit être au préalable autorisée, par écrit, par le CDG06. Les autres utilisations sont interdites.

A défaut d'autorisation préalable communiquée par écrit par le CDG06, toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des contenus, pages, scripts et icônes de l'Extranet sont la propriété exclusive du CDG06.

Permanence du contrat

La nullité d'une clause quelconque du contrat pris dans son intégralité n'affecte pas la validité des autres clauses ; il se poursuit en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite des relations contractuelles impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

Sous-traitance

Le CDG06 se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie des prestations objets des présentes par toute autre société de son choix en sous-traitance, le CDG06 restant seul responsable à l'égard de la collectivité, à charge pour lui de se retourner contre ses sous-traitants.

Le CDG06 s'engage à informer, à la demande de celui ou celle-ci, la collectivité de l'identité des prestataires et autres sous-traitants intervenant dans la réalisation des prestations fournies en application des présentes.

Règlement des litiges - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du présent contrat dans son intégralité sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Loi applicable

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du contrat, les parties reconnaissent expressément que seule la loi française est applicable.

Fait à Saint Laurent du Var, le

Le CDG06,
José BALARELLO
Vice Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes
Sénateur honoraire

La Collectivité,

ANNEXE 1 : Désignation de la personne chargée de l'administration de l'interface de gestion des droits des utilisateurs pour l'accès aux services Extranet du CDG06

L'autorité territoriale soussignée
représentant la collectivité :
désigne :
NOM :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
E-mail :
en qualité de :

D Utilisateur

Administrateur

Mode d'administration adapté aux collectivités de petite et moyenne taille qui permet à l'administrateur désigné de créer directement les comptes des utilisateurs et de leur conférer les droits correspondant à leur niveau d'intervention dans les applications mises à disposition par le CDG06 dans l'Extranet.

D Super administrateur

Mode d'administration adapté aux collectivités de grande taille dont les missions sont réparties entre plusieurs Directions ou Services distincts. Le Super administrateur désigné ouvre les comptes d'administrateurs par Direction ou Service. Ces administrateurs, au sein des Directions, créent à leur tour les comptes des utilisateurs et leur confèrent les droits correspondant à leur niveau d'intervention dans les applications mises à disposition par le CDG06 dans l'Extranet. Cette organisation permet une administration des droits souple et rapide pour une mise à jour liée notamment aux mouvements de personnel dans les services des collectivités de grande taille.

pour administrer l'interface de gestion des droits des utilisateurs de la collectivité mise à disposition par le CDG06 pour l'accès à ses services Extranet.

Cette désignation est valable pour la durée de la convention et pour tous les services Extranet auxquels la collectivité a adhéré pendant cette durée.

A compléter par toute disposition technique estimée nécessaire par le Service Informatique

Fait à
le.....

Signature de l'Autorité Territoriale
et
cachet de la collectivité

**ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION
AUX SERVICES EXTRANET DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
ALPES MARITIMES (article 2)**

L'Autorité Territoriale soussignée

Représentant la Collectivité Territoriale

**Désigne et habilite la (les) personne(s) suivantes pour accéder au(x) service(s)
Extranet suivant(s) :**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AGIRHE

**Habilitation type : Accès à la documentation - création et suivi des dossiers
dans le logiciel AGIRHE**

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

A réception de ce document, le CDG06 créera les accès pour les personnes désignées ci-dessus et leur communiquera leur identifiant et mot de passe au moyen d'un courriel expédié à l'adresse électronique indiquée.

Cette adresse électronique est réputée personnelle et confidentielle. Identifiant et mot de passe sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit. La responsabilité du CDG06 ne saurait être engagée en cas d'utilisation par des tiers non autorisés en cas de communication de ces informations.

En cas de besoin l'autorité territoriale pourra demander au CDG06 la création d'accès supplémentaires ou de remplacements.

Ces habilitations sont valables pour la durée de la convention, sauf révocation anticipée à tout moment par l'Autorité Territoriale qui devra le signifier par écrit au Centre de gestion.

Date, Cachet et signature

**ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION
AUX SERVICES EXTRANET DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
ALPES MARITIMES (article 2)**

L'Autorité Territoriale soussignée

Représentant la Collectivité Territoriale

**Désigne et habilite la (les) personne(s) suivantes pour accéder au(x) service(s)
Extranet suivant(s) :**

SUIVI DES DECLARATION DES VACANCES D'EMPLOIS

Accès et consultation

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

A réception de ce document, le CDG06 créera les accès pour les personnes désignées ci-dessus et leur communiquera leur identifiant et mot de passe au moyen d'un courriel expédié à l'adresse électronique indiquée.

Cette adresse électronique est réputée personnelle et confidentielle. Identifiant et mot de passe sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit. La responsabilité du CDG06 ne saurait être engagée en cas d'utilisation par des tiers non autorisés en cas de communication de ces informations.

En cas de besoin l'autorité territoriale pourra demander au CDG06 la création d'accès supplémentaires ou de remplacements.

Ces habilitations sont valables pour la durée de la convention, sauf révocation anticipée à tout moment par l'Autorité Territoriale qui devra le signifier par écrit au Centre de gestion.

Date, Cachet et signature

**ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION
AUX SERVICES EXTRANET DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
ALPES MARITIMES (article 2)**

L'Autorité Territoriale soussignée

Représentant la Collectivité Territoriale

**Désigne et habilite la (les) personne(s) suivantes pour accéder au(x) service(s)
Extranet suivant(s) :**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

Habilitation type 1 : Accès simple et téléchargement de dossiers

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

Habilitation type 2 : Pré-saisine de la commission de réforme

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

A réception de ce document, le CDG06 créera les accès pour les personnes désignées ci-dessus et leur communiquera leur identifiant et mot de passe au moyen d'un courriel expédié à l'adresse électronique indiquée.

Cette adresse électronique est réputée personnelle et confidentielle. Identifiant et mot de passe sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit. La responsabilité du CDG06 ne saurait être engagée en cas d'utilisation par des tiers non autorisés en cas de communication de ces informations.

En cas de besoin l'autorité territoriale pourra demander au CDG06 la création d'accès supplémentaires ou de remplacements.

Ces habilitations sont valables pour la durée de la convention, sauf révocation anticipée à tout moment par l'Autorité Territoriale qui devra le signifier par écrit au Centre de gestion.

Date, Cachet et signature

**ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES EXTRANET DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
ALPES MARITIMES (article 2)**

L'Autorité Territoriale soussignée

Représentant la Collectivité Territoriale

**Désigne et habilite la (les) personne(s) suivantes pour accéder au(x) service(s)
Extranet suivant(s) :**

COTATION DES RISQUES ET DOCUMENT UNIQUE

Habilitation type 1 : Administrateur : création et paramétrage du document unique. Création des unités de travail et attribution des unités de travail aux utilisateurs referents

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

Habilitation type 2 : Utilisateurs referents : identification et évaluation des risques d'une ou de plusieurs unité(s) de travail.

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

Habilitation type 3 : Utilisateurs consultants

Nom et prénom	Fonctions	Téléphone	E-mail

A réception de ce document, le CDG06 créera les accès pour les personnes désignées ci-dessus et leur communiquera leur identifiant et mot de passe au moyen d'un courriel expédié à l'adresse électronique indiquée.

Cette adresse électronique est réputée personnelle et confidentielle. Identifiant et mot de passe sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit. La responsabilité du CDG06 ne saurait être engagée en cas d'utilisation par des tiers non autorisés en cas de communication de ces informations.

En cas de besoin l'autorité territoriale pourra demander au CDG06 la création d'accès supplémentaires ou de remplacements. Ces habilitations sont valables pour la durée de la convention, sauf révocation anticipée à tout moment par l'Autorité Territoriale qui devra le signifier par écrit au Centre de gestion.

Date, Cachet et signature